

Lyon, le 19 juin 2020

Réf. : CODEP-LYO-2020-032633

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban Saint-Maurice
Electricité de France
BP 31
38 550 SAINT-MAURICE-L'EXIL

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice (INB n° 120)
Inspection réactive n° INSSN-LYO-2020-0978 du 10 juin 2020
Thème : « Inspection à la suite du départ de feu sur le diesel d'ultime secours n° 2 »

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en références, une inspection réactive a eu lieu le 10 juin 2020 sur la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice sur le thème « Inspection à la suite du départ de feu sur le diesel d'ultime secours n° 2 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection réactive en objet faisait suite au départ de feu survenu sur le diesel d'ultime secours (DUS) du réacteur n°2. En effet, le 5 juin 2020, vos services ont averti la division de Lyon de l'ASN de la survenue d'un départ de feu sur le DUS du réacteur n° 2. Ce départ de feu a eu lieu dans le cadre d'un essai du moteur diesel, réalisé en vue de la mise en service du DUS (EP LHU002). Il a été rapidement maîtrisé grâce à l'intervention d'un salarié présent dans le local du groupe électrogène pour cet essai. Ce départ de feu a été occasionné par la présence d'huile sur le calorifuge entourant la ligne d'échappement du groupe électrogène.

Les inspecteurs ont effectué une inspection documentaire portant sur les procédures appliquées lors de la maintenance et la mise en service du DUS et se sont rendus dans les locaux du DUS pour examiner le matériel impacté par le départ de feu.

L'inspection a montré que le départ de feu a été bien maîtrisé, dans un délai court (de l'ordre de 30 secondes) et que la fuite à l'origine de la présence d'huile sur le calorifuge était traitée. Cependant, cette inspection a mis en évidence une documentation qui n'était pas adaptée au traitement de la fuite d'huile initiale (changement de joint).

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Le point II de l'article 2.5.1 de l'arrêté en référence [2] précise que « *les éléments importants pour la protection font l'objet d'une qualification, proportionnée aux enjeux, visant notamment à garantir la capacité desdits éléments à assurer les fonctions qui leur sont assignées vis-à-vis des sollicitations et des conditions d'ambiance associées aux situations dans lesquelles ils sont nécessaires. Des dispositions d'études, de construction, d'essais, de contrôle et de maintenance permettent d'assurer la pérennité de cette qualification aussi longtemps que celle-ci est nécessaire* ».

Présence d'huile au niveau des embouts de vidange

L'inspection a mis en évidence que neuf fuites d'huile ont été détectées lors des essais de qualification de ce DUS. Les inspecteurs ont vérifié en local le traitement effectif de ces fuites. Leur inspection visuelle a mis en évidence deux taches d'huile au niveau de deux des trois embouts de vidange de la collecte des fuites d'huile sur le groupe électrogène. Ces flaques d'huile sont certainement dues à un mauvais nettoyage lors de la vidange de cette rétention car aucune fuite active n'a été constatée au jour de l'inspection.

Demande A1 : Je vous demande de nettoyer les deux flaques d'huile détectées au niveau des embouts de vidange de la rétention du groupe électrogène du DUS du réacteur n°2 , avant les prochains essais.

Traitement de la fuite n°9

L'analyse documentaire des inspecteurs s'est concentrée sur la fiche de traitement de non-conformité (FNC), référencée WEF-18-DUS-SAL2-FNC-269 révision 3, du 2 avril 2020. Cette FNC traite de la fuite sur le joint de bride, à l'origine de l'écoulement d'huile sur le calorifuge qui a pris feu le 5 juin 2020, notamment en détaillant la procédure à suivre pour remplacer le joint fuyard.

L'analyse de la FNC 269 révision 3 a montré les anomalies suivantes :

- La procédure initiale étant en anglais, la procédure française est donc une traduction. Les inspecteurs ont constaté que la traduction française pouvait induire en erreur les opérateurs notamment pour certains points de repères (ex : pour le « *côté opposé au contrôle commande* ») ;
- La procédure indique de remplacer le calorifuge « si nécessaire » sans autre indication ;
- La procédure ne parle que du tronçon de tuyauterie de l'échappement et pas de la partie de la collecte des cylindres. Le départ de feu a eu lieu sur la partie de la collecte des cylindres qui n'était par conséquent pas traitée par cette procédure. Or, après étude de la tuyauterie, la pente de celle-ci entraîne l'huile du côté de la collecte cylindres et non de la ligne d'échappement.

Demande A2 : Je vous demande de vérifier la traduction des procédures utilisées dans le cadre de la FNC 269 aux révisions 1, 2 et 3. Si des écarts ou des incompréhensions sont trouvés, je vous demande de modifier ces procédures.

Demande A3 : Je vous demande de modifier et de compléter la « Procédure d'installation de nouveaux joints sur le moteur série #11 de Saint-Alban#2 » présentée en annexe A de la FNC 269 révision 3 afin que :

- la notion « si nécessaire » qui y est mentionnée soit précisée ou supprimée ;
- celle-ci prenne en compte l'isométrie réelle des tuyauteries.

Demande A4 : Sur la base des procédures vérifiées, je vous demande de réaliser un contrôle, documentaire et *in situ*, du bon traitement des fuites traitées par la FNC 269.

Traitement de la fuite n°8

Les inspecteurs ont constaté un écart dans la référence du manomètre à l'origine de la fuite d'huile n° 8. Sur le plan du groupe électrogène, il est indiqué le manomètre 2LHU259LP sur la ligne 2LHU2159MPL alors que la FNC 269 révision 3 mentionne le manomètre 2LHU266LP sur la ligne 2LHU2166MPL.

Demande A5 : Je vous demande de modifier la FNC 269 révision 3 pour mettre la référence correcte du manomètre où a eu lieu la fuite d'huile dénommée n°8.

œ ∞

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Traitement de la fuite n°9

Le dossier de suivi de l'intervention (DSI) est présenté en annexe B de la FNC 269 révision 3. Les inspecteurs ont constaté aux étapes 1240 et 1260 qu'un contrôle d'un agent EDF devait être réalisé (point d'arrêt dans la procédure) mais celui-ci n'a pas été tracé.

Demande B1 : Je vous demande vérifier et de me démontrer que les points d'arrêt 1240 et 1260 ont été respectés et qu'un contrôle a été réalisé par un agent EDF. Si tel n'est pas le cas, je vous demande de tirer tous les enseignements de cette situation et de rappeler aux chargés d'affaire concernés l'importance du contrôle technique et de la vérification des activités.

EP LHU002

La poursuite des essais de qualification du DUS du réacteur n°2 conduit à réaliser, le 19 juin 2020, l'essai périodique (EP) LHU002.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre le compte-rendu de l'EP LHU002 qui a été réalisé le vendredi 19 juin 2020.

œ ∞

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

œ ∞

Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division pour convenir d'un délai de réponse partagé.

Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division de Lyon

Signé par

Richard ESCOFFIER

